

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DE L'ESPACE
Affaire suivie par :
Monique.LAFOND-PUYO
05.59.98.25.42

□ 05.59.98.25.92
MLP/AL
Monique.LAFOND-PUYO@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 09/IC/11

MODIFIANT LE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR UNITÉ RÉSEAU ÉLECTRICITÉ AQUITAINE A ANGLET

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V

VU l'arrêté préfectoral n° 99/IC/145 du 13 avril 1999 autorisant EDF-GDF Sud Aquitaine à exploiter un dépôt de transformateurs et de condensateurs usagés, à Blancpignon, 64600 ANGLET;

VU la déclaration établie le 21 avril 2008 par Électricité Réseau Distribution France (ERDF), faisant savoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, Unité Réseau Électricité Aquitaine est le nouvel exploitant des installations susvisées;

VU le bilan de fonctionnement réalisé par Unité Réseau Électricité Aquitaine et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier du 21 avril 2008;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 novembre 2008

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 18 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que le bilan de fonctionnement fait état d'un nouveau classement des installations classées pou la Protection de l'Environnement exploitées par Unité Réseau Électricité Aquitaine ;

CONSIDERANT que le tableau de classement en vigueur dans l'arrêté préfectoral n° 99/IC/145 visé ci-dessus, n'est plus d'actualité et a besoin d'être révisé;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{ER}

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 99/IC/145 est abrogé et remplacé par l'article 1 suivant

« ARTICLE 1 : OBJET

UNITÉ RÉSEAU ÉLECTRICITÉ AQUITAINE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter, sur le territoire de la commune d'ANGLET, quartier Blancpignon, un dépôt de transformateurs et de condensateurs usagés renfermant des diélectriques susceptibles d'être souillés par des PCB – PCT.

Ces installations relèvent, au titre de la législation applicable aux installations classées, du classement suivant :

Activité	N° de rubrique	Classement
Polychlorobiphényles, polychloroterphényles, Dépôt de composants, d'appareils, de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés. La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant: a) supérieure ou égale à 1 000 litres.	1180-2-a	A
Capacité maximale simultanée: 100 appareils (transformateurs, condensateurs).		
Nota Bene: Les appareils imprégnés de PCB-PCT représentent une: capacité maximale simultanée de 2 000 litres		

ARTICLE 2:

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée à la mairie où elle peut être consultée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire d'ANGLET.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

En outre, un avis sera publié par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

ARTICLE 4 : COPIE ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

M. le Sous-Préfet de Bayonne,

M. le Maire de la commune d'ANGLET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société Unité Réseau Electricité d'Aquitaine.

Fait à PAU, le 18 FEV 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et-par délégation, Le Secrétaire Général

Christian GUEYDAN